

**DÉCISION DEC2024 27**  
**CESSION DE BIENS COMMUNAUX - VEHICULE PEUGEOT BOXER**  
**24 CXK 78**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22-4 et L.2337-3,

Vu la délibération en date du 3 juin 2020 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire l'exercice des compétences énumérées à l'article L.2122-22 précité,

Considérant l'état et l'âge des véhicules proposés à la cession :

- 1 véhicule Peugeot Boxer 20m3 , immatriculé : 24 CXK 78, 1<sup>ère</sup> immatriculation le 20/01/2004,

Considérant que l'offre de reprise formulée par la société AUTOS EMOTIONS, 13 rue saint Sébastien 78300 Poissy est une offre acceptable au vu de l'état du véhicule cédé,

Le Maire de Meulan-en-Yvelines

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de céder le véhicule suivant à la société AUTOS EMOTIONS, 13 rue saint Sébastien 78300 Poissy, 1 véhicule Peugeot Boxer 20m3 , immatriculé : 24 CXK 78,

**ARTICLE 2 :** Précise que ce véhicule est cédé pour la somme de 500€, que le matériel est vendu en l'état, sans contrôle technique et sans aucune garantie de la part de la commune.

**ARTICLE 3 :** la transmission de la présente décision à :

- Monsieur le préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier.

Chacun est chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Cette décision est transcrite sur les registres des actes administratifs du Maire.

Fait à Meulan-en-Yvelines, le 13/03/2024

Le Maire,

Président de la Communauté Urbaine GPS&O

Conseiller départemental des Yvelines



Cécile ZAMMIT-POPESCU